



PREFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE URBANISME
HABITAT CONSTRUCTION / Planification
Cité administrative Bugeaud
24016 - Périgueux cedex
Tél : 05.53.03.65.27
Télécopie : 05.53.03.66.10
Affaire suivie par Marielle CHAUME

Arrêté N° 2010. 69
approuvant la carte communale applicable
sur la commune de Saint-Perdoux

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 124-1, L. 124-2, R. 124-4 à R. 124-8,

VU la demande en date du 15 février 2006 du Sivom d'Issigeac d'élaborer une carte communale sur la commune de Saint-Perdoux,

VU la désignation de M. Jean-Marie Trichet, commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Bordeaux,

VU l'arrêté du Sivom d'Issigeac en date du 27 août 2007 soumettant le projet de carte communale à enquête publique du 29 septembre 2007 au 31 octobre 2007 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

VU la création de la communauté de communes du Pays Issigeacois en date du 1er janvier 2010 avec la compétence en matière d'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 approuvant la carte communale de Saint-Perdoux,

VU l'avis des services consultés,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature à M. le sous-préfet de Bergerac,

SUR proposition de M. le sous-préfet de Bergerac,

Arrête

Article 1 : La carte communale de Saint-Perdoux, annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2 : Conformément aux articles R. 124-1 à R. 124-3 du code de l'urbanisme, chaque dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un document graphique (1 plan de zonage)

Article 3 : Le dossier d'élaboration de la carte communale opposable aux tiers est tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté de communes du Pays Issigeacois
- à la mairie de Saint-Perdoux
- au service territorial du Bergeracois
- à la sous-préfecture de Bergerac

aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 4 : En application de l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, l'Etat reste compétent pour délivrer les autorisations du sol.

Article 5 : Le présent arrêté, ainsi que la délibération du conseil communautaire approuvant la carte communale seront affichés au siège de la mairie de Saint-Perdoux et au siège de la communauté de communes pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal habilité et diffusé dans le département.

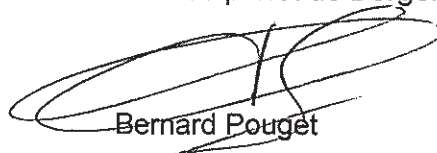
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Article 7 : Le présent arrêté sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités prévues à l'article 5 ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 8 : Mme la Préfète de la Dordogne, M. le sous-préfet de Bergerac, M. le président de la communauté de communes du pays Issigeacois, M. le maire de Saint-Perdoux, le directeur départemental des territoires, notamment, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 24 NOV. 2010

Pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet de Bergerac,



Bernard Pouget

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS ISSIGEACOIS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le neuf septembre
les délégués dûment convoqués se sont réunis
sous la Présidence de Monsieur Alain LEGAL, Président de la Communauté de Communes
Nombre de délégués en exercice : 32
Date de la convocation : 1^{er} Septembre 2010.

Présents : M. CASTAGNET Michel et M. GASSEAU Jean Louis (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie et M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BOS Catherine et M. LEGLISE-BLANCHARD Francis (Conne de Labarde) - M. CANAUX Martine et M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac).– M. RAYNAL Michel (Monmadalès) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. ALONSO Daniel et M. DELAGE Hervé (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse et M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde) – M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) – M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie et M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde).

Absents : M. MADELPECH Jean-Marc (Monmadalès) – M. LELASSEUX Bernard (Monlarvès) – M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. NOUAÏLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac)

Secrétaire de séance : Monsieur FRICOT Jean-Marie

N° 01. Votants : 27 – Pour : 27 – Contre : 00 – Abstentions : 00.

Objet : Approbation Carte Communale de St Perdoux.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu la délibération du SIVOM à la Carte d'Issigeac du 15 février 2006 décidant de l'élaboration d'une carte communale sur la commune de St Perdoux,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 31 octobre 2007,

Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale,

Vu la délibération du SIVOM à la Carte d'Issigeac du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale de St Perdoux,

Après avoir entendu l'exposé du Président :

Considérant les observations faites par le Préfet dans sa lettre du 07 octobre 2008 pour la commune de St Perdoux,

Vu la délibération de la commune de St Perdoux en date du 08 septembre 2010, approuvant la carte communale, en y apportant des modifications comme il en a été convenu avec les Personnes Publiques Associées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

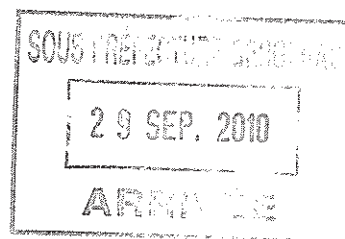
- 1- Décide d'approuver la carte communale de la commune de St Perdoux,
- 2- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le code de l'urbanisme resteront régies par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- Sera soumise à Monsieur le Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale de St Perdoux,
- Fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pendant un mois ainsi qu'à la mairie de St Perdoux. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

L'ordonnateur soussigné,
certifie que le présent acte
est exécutoire à compter
du

Fait et délibéré à Issigeac, les jours, mois et
an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, le 10 Septembre 2010
Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille dix, le 8 Septembre,

**Le Conseil Municipal de la commune de ST PERDOUX
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie, sous la présidence de M. Lucien POMEDIO,
Maire.**

Date de la convocation : 3 Septembre 2010

**PRESENTS : M. M. POUJOL.CAÏRA. HILAIRE.
CELERIER. PLESTAN. PREVOT
SALAMAND.**

**ABSENTS EXCUSES : MM. ISNARD. MARTY.
MME PRADEAU.**

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CELERIER Didier

OBJET :

**ANNULLE ET REMPLACE LA DELIBERATION AYANT LE MEME OBJET
DEPOSEE EN SOUS PREFECTURE LE 17 NOVEMBRE 2008**

Objet : Approbation de la carte communale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 et suivants et R124-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2005 décidant de l'opportunité d'élaborer
une carte communale sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du SIVOM à la carte d'Issigeac du 15 février 2006 décidant de l'élaboration d'une
carte communale sur la commune de St Perdox,
Vu le rapport du Commissaire Enquêteur rendu, suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29
septembre au 31 octobre 2007,
Considérant les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du Commissaire
Enquêteur en date du 30 novembre 2007 approuvant la carte communale,
Vu la délibération du SIVOM à la carte d'Issigeac du 22 juillet 2008 approuvant la carte communale
de St Perdox,

Considérant les observations faites par le Préfet dans sa lettre du 07 octobre 2008,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Et, en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- 1- Décide le retrait de la délibération du 07 novembre 2008 au motif de la modification de certains zonages,
- 2- Décide à nouveau d'approuver la carte communale en y apportant toutefois les modifications suivantes comme il en a été convenu avec les PPA :

- Secteur **Fontenguillère** : La zone U englobe l'existant plus la parcelle 892 pour partie
Avis de la Commune : Favorable pour intégrer cette zone sur la carte
- Secteur **Bourg-Courrèges** : Parcelle 851 pour partie et retrait de la 702
Avis de la commune : Favorable. Cependant le recul de la limite de la zone constructible de 70 mètres par rapport à l'axe de la RN21 n'étant plus appliqué, il sera utile de réaliser l'étude dérogatoire L111-1-4, conformément à la délibération prise par la Communauté de Communes du Pays Issigeacois en date du 04 février 2010.
- Secteur **Noilettes** : Maintien des parcelles 555 et 556, retrait des parcelles 557p et 558p
Avis de la commune : Favorable.
- Secteur **Le Bourg** : Maintien de la zone U
Avis de la commune : Favorable.
- Secteur **Merignac** : Retrait de la parcelle 319
Avis de la commune : Favorable
- Secteur **Les Theves** : Réduction de la parcelle 490
Avis de la commune : Favorable
- Secteur **Les Mayets** : Maintien de la zone U
Avis de la commune : Favorable.

3- Décide que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régis par le code de l'urbanisme resteront régies par le Maire au nom de l'Etat.

La présente délibération :

- sera transmise au Président de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois pour approbation par délibération,
- sera soumise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale,
- fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte.

Certifié exécutoire :

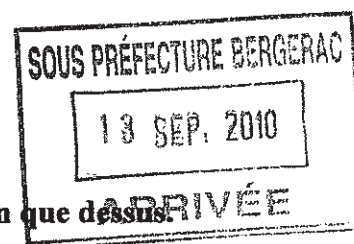
Reçu en Préfecture :

Le : 13/09/2010

Publié ou Notifié :

Le : 13/09/2010

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.



Pour copie conforme.

En mairie le 10 Septembre 2010.

Le Maire.

